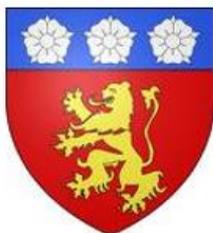


REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« *Nihil nisi a numine* »

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

A 20 HEURES 00

L'an deux mille vingt et un le vingt du mois de janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 15 janvier 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, , Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Emilie DROUHOT. ;

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers et présente l'ordre du jour initial.

Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 décembre 2020. Le compte rendu est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

AFFAIRES GENERALES

1. **MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET MISE AUX NORMES PMR DU PETIT GYMNASE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Monsieur Le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 20 octobre 2020 dans le cadre du projet de rénovation thermique et énergétique du bâtiment du « Petit gymnase » sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la CAO réunie le 3 novembre 2020, les 37 offres reçues ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 9 décembre 2020 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres. A cette fin, les membres de la CAO ont décidé à l'unanimité de procéder à une négociation auprès des différents candidats afin d'obtenir les meilleures offres financières et techniques. En effet, certaines ayant été jugées supérieures aux estimatifs réalisés par la maîtrise d'œuvre, ou imposées des précisions techniques complémentaires.

Précise qu'après négociation et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la CAO a jugé, en date du 12 janvier 2021, les entreprises les mieux classées comme suit :

- TTB DESAMANTAGE pour le lot n°0 (13 405,70€ HT),
- FESTA pour le lot n°1 (96 819,28€ HT),
- ALPES MEDITERRANEE CHARPENTES pour le lot n°2 (78 753,50€ HT),
- IDEAL MACONNERIE pour le lot n°3 (62 922,00€ HT),
- BOIS ET BETON pour le lot n°4 (65 477,69€ HT),
- SARL OCAL pour le lot n°5 (42 599,27€ HT),
- SARL MOUTIN pour le lot n°6 (175 943,73€ HT),
- SARL MOUTIN pour le lot n°7 (40 296,19€ HT),
- EYRAUD pour le lot n°8 (32 634,65€ HT),
- CHEVALLIER pour le lot n°9 (47 666,00€ HT),
- MALCOR pour le lot n°10 (6 527,30 HT),
- CAVEGLIA MARCHETTO pour le lot n°11 (69 584,40€ HT),
- SARL ARC EN CIEL pour le lot n°12 (17 237,10HT).

Propose à l'assemblée de retenir les entreprises présentées ci-avant et qui ont formulé les offres économiquement les plus avantageuses.

Madame Marie Festa demande des précisions à Monsieur le Maire s'agissant des activités scolaires et associatives qui se déroulent dans le bâtiment du « Petit Gymnase ».

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Yves Garnier indiquent que les activités seront réparties dans des salles à la « Maison blanche » et de « l'Annexe ». Pour ce faire, nos services techniques doivent libérer les lieux de l'ancien garage de l'Enclos pour permettre de stocker les équipements du gymnase et du RAM. Ces opérations doivent s'opérer dans les plus brefs délais en raison notamment du début des interventions de désamiantage dans le « Petit gymnase » sur les quinze premiers jours du mois de mars.

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN indique que lors de la campagne électorale son équipe avait envisagé un projet alternatif sur ce bâtiment. Toutefois, ce projet étant très avancé il n'envisage pas de s'opposer à ces travaux.

Monsieur le Maire précise enfin que ce projet avait été initié depuis près de trois ans par l'ancienne équipe municipale et que ce type de travaux répond parfaitement aux besoins exprimés par les pratiquants (l'école en priorité) et par les orientations des financeurs et autorités. Ce bâtiment des années soixante est devenu une « passoire thermique » selon les conclusions de l'étude de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Retenir l'entreprise :

- TTB DESAMANTAGE pour le lot n°0 (13 405,70€ HT),
- FESTA pour le lot n°1 (96 819,28€ HT),
- ALPES MEDITERRANEE CHARPENTES pour le lot n°2 (78 753,50€ HT),
- IDEAL MACONNERIE pour le lot n°3 (62 922,00€ HT),
- BOIS ET BETON pour le lot n°4 (65 477,69€ HT),
- SARL OCAL pour le lot n°5 (42 599,27€ HT),
- SARL MOUTIN pour le lot n°6 (175 943,73€ HT),
- SARL MOUTIN pour le lot n°7 (40 296,19€ HT),
- EYRAUD pour le lot n°8 (32 634,65€ HT),
- CHEVALLIER pour le lot n°9 (47 666,00€ HT),
- MALCOR pour le lot n°10 (6 527,30 HT),
- CAVEGLIA MARCHETTO pour le lot n°11 (69 584,40€ HT),
- SARL ARC EN CIEL pour le lot n°12 (17 237,10HT).

ARTICLE 2. Charger Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché y compris des éventuels avenants.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

2. CONVENTION FINANCIERE LIEES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS SUR LA RUE DE CHAILLOL – TRANCHE 1

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite engager des travaux d'enfouissements des réseaux secs sur le secteur de la rue de Chaillol. A l'instar des opérations de travaux réalisées sur les hameaux de l'Aullagnier, de Charbillac, etc, ces derniers seront réalisés en « travaux coordonnés » afin d'assurer en sus une reprise des réseaux humides.

Aussi, une convention financière doit être signée entre la Commune et le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SymeEnergie 05) et Monsieur le Maire.

Précise que la participation de la commune pour ces travaux est estimée à 58.105,00€ HT avec un plafond de 63.915,50€ HT qui prend en compte des aléas de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour un montant de 58.105,00€ HT avec un plafond de 63.915,50€ HT qui prend en compte des aléas de chantier.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

3. ADHESION AU PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN

Monsieur Le Maire

Présente le programme Petite Ville de Demain, lancé par l'Etat qui vise à accompagner les projets de revitalisation des petites villes ainsi que les territoires alentours.

Le Programme Petite Ville de Demain s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et pouvant montrer des signes de fragilité. Il s'inscrit dans le cadre de l'agenda rural et le plan de relance national. Déployé sur une durée de six ans, il est doté de 3 milliards d'euros. Porté par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT) et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme est organisé en trois piliers d'interventions :

- Soutien en ingénierie : pour permettre aux communes de maîtriser et de piloter efficacement et durablement leur projet global de revitalisation (par exemple cofinancement du poste de chef de projet jusqu'à 75%) et l'apport d'expertises externes ;
- Financements sur des mesures thématiques ciblées : des outils par secteur Commerce, habitat, Economie locale, Mobilité douce.
- Accès à un réseau de professionnels à travers la création du « Club Petites villes de demain » pour favoriser l'échange d'expérience des acteurs du programme.

Rappelle que la Préfecture des Hautes Alpes a identifié 10 communes dont Saint-Bonnet-en-Champsaur sur le territoire de la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar.

Rappelle que le programme implique pour les collectivités bénéficiaires de rédiger un conventionnement et de mettre en place une gouvernance. L'entrée dans ce programme sera formalisée par une convention d'adhésion pour une durée de 18 mois afin de finaliser le projet du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Charger Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

4. ACQUISITION FONCIERE RUE FAUDON – PARCELLE D1317

Monsieur Le Maire

Expose au Conseil Municipal la délibération à prendre pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise en bordure de la rue du Faudon;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant qu'après discussion avec les consorts PARA, ceux-ci seraient prêts à céder les biens ci-après désignés pour un prix de 33,00€ du mètre carré soit un montant de 297,00€ aux charges et conditions particulières énoncés dans le projet d'acte ci-joint établi par Me JANCART, notaire à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

DÉSIGNATION

Sur la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (HAUTES-ALPES) (05500), Rue Saint-Eusèbe,

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
-	D	1317	Rue Saint-Eusèbe	00ha 00 a 09 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. **Confirmer** l'acquisition du bien ci-dessus désigné et au prix proposé.

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens dont le compromis de vente et l'acte authentique seront dressés par-devant Me JANCART, notaire, dans les conditions générales et particulières exposées ci-dessus.

ARTICLE 3. **Désigner** l'EURL François JANCART, Notaire associé à 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, afin d'établir le compromis de vente et l'acte de vente,

ARTICLE 4. **Demander** l'application de l'article 1042 du CGI.

ARTICLE 5. **Donner** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires à ces démarches et régularisations.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h25.